



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE PAVIE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 05 MARS 2020

Membres en exercice :	19
Présents :	17
Procuration :	1
Absent :	1
Votants :	18
Date de convocation :	29/02/2020

Séance du jeudi 5 mars 2020 à 20 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, **à la Mairie, salle du Conseil Municipal**, sous la présidence de M. Jean-Michel BLAY, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Marc AUTIE, Jean-Michel BLAY, Janine BOUBEE, Lucie BOURGADE, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Christèle DEGRAEVE, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jean GAILLARD, Patrick NAUD, Jean-Charles MAGGIORANI, Gilbert PAGNON, Corinne PECH, Jean-Marc REGNAUT, Marie-Christine VERDIER.

PROCURATION : M. Philippe SENTEX donne pouvoir à Mme Claudine CARAYOL.

ABSENTE : Mme Maryse LESCURE.

SECRETAIRE : Mme Géraldine DUTREY.

1- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 26 février 2020 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité compte tenu de la correction des erreurs matérielles signalées par Mme DEGRAEVE (report de montants - marchés publics).

2- Décisions du maire : (information des décisions prises en vertu des délégations données au Maire par le Conseil municipal) :

Décision n°2020-031: Travaux de menuiserie _ Aménagement des placards pour la Mairie : travaux confiés à l'entreprise DAZEAS (32000 AUCH) pour un montant de 1 545,29 € HT soit 1 854,35€ TTC.

3- Intercommunalité :

- **3.1 Conventions avec Grand Auch Cœur de Gascogne (rapporteur: J. GAILLARD) :**

3.1.1 : convention de coopération pour la gestion du service assainissement collectif : annule et remplace la délibération du 12 décembre 2019,

Monsieur le maire rappelle qu'en application de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne (CAGACG) est compétente en matière d'Assainissement Collectif depuis le 1^{er} janvier 2020 en lieu et place de la Commune.

La convention de coopération pour la gestion du service assainissement collectif permet d'organiser temporairement la gestion et l'exercice de cette compétence. A cet effet, la délibération prise lors de la séance du jeudi 12 décembre 2019 autorisant la signature de cette convention de coopération

pour la gestion du service assainissement a fait l'objet d'une observation au titre du contrôle de légalité du Préfet.

En effet, par courrier du 7 février 2020, les services préfectoraux sollicitent le retrait de la délibération, au motif que celle-ci a été prise par anticipation et ne peut donc être valable (la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne n'est compétente en matière d'assainissement que depuis le 1^{er} janvier 2020).

Monsieur le Maire propose au Conseil d'annuler et de remplacer cette délibération par une délibération prise ce jour. Il demande donc au Conseil de se prononcer à nouveau concernant la convention de coopération confiant à la Commune une mission relative à la gestion du service de l'assainissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal:

- le retrait de la délibération du 12 décembre 2019 portant même objet,
- d'approuver le projet de convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et la Commune au titre de l'assainissement collectif,
- de l'autoriser à signer cette convention, ainsi que tout acte relatif, et de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité (2 abstentions: G. DUTREY et JM REGNAUT)

3.1.2 : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et des compétences assainissement collectif et eaux pluviales urbaines,

Vu la loi NOTRe, transférant la compétence en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne depuis le 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui étend le mécanisme de délégation de compétence, en conférant la possibilité à une collectivité territoriale de déléguer par convention à une autre collectivité territoriale l'exercice d'une compétence dont elle est attributaire.

Ainsi, lorsqu'une Commune demande à bénéficier d'une délégation de maîtrise d'ouvrage des compétences assainissement collectif et eaux pluviales urbaines, la Communauté d'Agglomération statue sur cette demande dans les trois mois et motive tout refus éventuel.

Dans cette perspective, la Commune de Pavie souhaite adhérer au dispositif de délégation de compétence dont l'Agglomération a approuvé le cadre contractuel.

M. GAILLARD, rapporteur, donne lecture d'extraits du projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et des compétences assainissement collectif et eaux pluviales urbaines qui a pour objet de définir les modalités de la délégation de compétence, notamment les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire.

Plusieurs remarques sont formulées sur la rédaction impérieuse du projet qui ne reflète pas un souci d'équilibre contractuel du document.

Il est acté que l'approbation de la convention sera suivie d'un courrier d'observations à la Communauté d'Agglomération sur les termes de cette convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de reprendre dans le cadre d'une délégation, la compétence assainissement collectif et eaux pluviales urbaines ;
- d'approuver le projet de convention de maîtrise d'ouvrage des compétences assainissement collectif et eaux pluviales urbaines de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne à la commune de Pavie ;

- de solliciter la rédaction d'un avenant à la convention pour assouplir les modalités de modification de la convention (modification unilatérale par la communauté GACG dans la rédaction actuelle de la convention),
- de l'autoriser à signer cette convention, ainsi que tout acte relatif, et de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération,

Approuvé à la majorité (1 abstention: A. DENEITS ; 1 vote contre: JM REGNAUT)

4- Finances (rapporteur : CARAYOL):

- **4.1 Comptes de gestion 2019,**

Vu la présentation des comptes de gestion dressés par Mme FAVARD, receveur municipal, le Conseil municipal approuve les comptes de gestion des budgets Principal, Assainissement, lotissement Belvédère et ZAC de Fleurian.

Approuvés à l'unanimité.

- **4.2 Comptes administratifs 2019,**

- **Budget Principal (Commune)**

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		67 204,49			0,00	67 204,49
Opérations de l'exercice	1 999 739,38	1 543 719,62	1 650 980,97	2 221 330,41	3 650 720,35	3 765 050,03
TOTAUX.....	1 999 739,38	1 610 924,11	1 650 980,97	2 221 330,41	3 650 720,35	3 832 254,52
Résultats de clôture	388 815,27			570 349,44		181 534,17
Restes à réaliser	1 739 676,00	1 559 608,00			1 739 676,00	1 559 608,00
TOTAUX CUMULÉS....	3 739 415,38	3 170 532,11	1 650 980,97	2 221 330,41	5 390 396,35	5 391 862,52
RÉSULTATS DÉFINITIFS	568 883,27			570 349,44		1 466,17

En section de fonctionnement les charges à caractère général sont stables, l'augmentation des charges de personnel de 3,5% est compensée par des remboursements sur rémunérations et des dotations pour contrat d'apprentissage. Les recettes fiscales, en légère hausse, représentent 57% des recettes de fonctionnement, alors que les dotations de l'Etat pèsent désormais moins de 20% de ces recettes. La part d'autofinancement dégagée pour financer les investissements est abondée, cette année, par une recette exceptionnelle de 299 500 € : le produit de la vente des certificats d'économie d'énergie générés par des travaux d'éclairage public réalisés en 2018.

Un important programme d'investissement a été réalisé en 2019 d'environ 2 000 000€, autour de trois projets essentiels: la salle de spectacle, la rénovation de la Mairie et la réfection des porches de la Maison de la Culture. Des travaux et acquisitions récurrents ont été réalisés, comme l'entretien de la voirie, l'achat d'un tracteur-tondeuse et autres matériels pour les divers services de la Mairie. Le financement de ces investissements est assuré par un emprunt long terme de 300 000€, un prêt relais de 300 000€ en attente du solde des subventions et du FCTVA, des acomptes de subvention pour plus de 500 000€, et l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement. Cette section déficitaire sur l'exercice s'équilibre avec les restes à réaliser.

• **Budget annexe Assainissement**

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ANNEXE - ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés	616,52			293 215,56	-292 599,04	
Opérations de l'exercice	297 356,38	295 967,27	142 899,82	206 969,63	440 256,20	502 936,90
TOTAUX.....	297 972,90	295 967,27	142 899,82	500 185,19	147 657,16	502 936,90
Résultats de clôture	2 005,63			357 285,37		355 279,74
Restes à réaliser	227 388,00	132 359,00			227 388,00	132 359,00
TOTAUX CUMULES....	525 360,90	428 326,27		357 285,37	375 045,16	635 295,90
RESULTATS DEFINITIFS	97 034,63			357 285,37		260 250,74

A l'issue d'un diagnostic global du réseau effectué en 2018 le service assainissement a réalisé cette année un important programme de réhabilitation, subventionné à 50% par l'Agence de l'eau.

• **Lotissement du Belvédère**

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ANNEXE - LOTISSEMENT DU BELVEDERE						
Résultats reportés	181 315,08				181 315,08	
Opérations de l'exercice	194 526,70	181 315,08	194 527,08	194 527,08	389 053,78	375 842,16
TOTAUX.....	375 841,78	181 315,08	194 527,08	194 527,08	570 368,86	375 842,16
Résultats de clôture	194 526,70				194 526,70	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES....	375 841,78	181 315,08	194 527,08	194 527,08	570 368,86	375 842,16
RESULTATS DEFINITIFS	194 526,70				194 526,70	

Ce lotissement va voir le jour en 2020. L'acquisition du terrain de 170 000 € a été réalisée en 2018. En 2019 seules des dépenses de bornage et d'honoraires ont été comptabilisées. Le déficit cumulé est de 194 526,70€

• **ZAC de Fleurian**

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ANNEXE - ZAC FLEURIAN						
Résultats reportés	188 958,40				188 958,40	
Opérations de l'exercice	714 813,35	714 813,84	571 397,58	571 397,58	1 286 210,93	1 286 211,42
TOTAUX.....	903 771,75	714 813,84	571 397,58	571 397,58	1 475 169,33	1 286 211,42
Résultats de clôture	188 957,91			0,00	188 957,91	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES....	903 771,75	714 813,84	571 397,58	571 397,58	1 475 169,33	1 286 211,42
RESULTATS DEFINITIFS	188 957,91				188 957,91	

Aucune vente n'a été enregistrée comptablement en 2019, mais deux lots ont été acquis à la vente en cours d'année, sur les trois restants. Le dernier lot fait l'objet d'une promesse de vente. Le déficit constaté de 188 957,91 € sera donc réduit en 2020.

Monsieur le Maire se retire. Monsieur FAUBEC, 1^{er} adjoint procède au vote des comptes administratifs :

- Budget Principal : approuvé à l'unanimité
- Budget annexe Assainissement : approuvé à l'unanimité
- Budget lotissement du Belvédère : approuvé à l'unanimité
- Budget ZAC de Fleurian : approuvé à l'unanimité - 2 abstentions (P. NAUD et C.

DEGRAEVE)

M. le Maire revient dans la salle après le vote.

▪ **4.3 Clôture du budget annexe Assainissement collectif (transfert de compétence)**

Monsieur le maire rappelle la délibération du 12 décembre 2019 portant approbation du principe du transfert de la compétence assainissement et des excédents disponibles, déduction faite du montant des travaux d'assainissement du lotissement du Belvédère sur le domaine privé de la commune.

La Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne (CACG) est compétente en matière d'Assainissement Collectif depuis le 1^{er} janvier 2020 en lieu et place de la Commune, et se substitue à elle pour les droits et obligations qui lui incombent antérieurement pour l'exercice de cette compétence.

Parallèlement la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a étendu le mécanisme de délégation de compétence.

Il y a donc lieu de procéder à la clôture du budget annexe Assainissement collectif (M49) sans transfert des résultats à la communauté d'Agglomération mais de reporter les résultats de clôture de ce budget annexe sur le budget principal de la Commune.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- de procéder à la clôture du budget annexe Assainissement collectif (M49) de la Commune.
- de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe Assainissement collectif (M49) dans le budget principal de la Commune.
- de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la Commune.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

▪ **4.4 Création d'un budget annexe Assainissement (par délégation de Grand Auch Cœur de Gascogne),**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, la communauté d'agglomération GACG a approuvé lors du Conseil communautaire du 27 février 2020 le principe conférant la possibilité à une collectivité territoriale de déléguer par convention à une autre collectivité territoriale l'exercice d'une compétence dont elle est attributaire.

Par délibération précédente, le projet de convention de maîtrise d'ouvrage des compétences assainissement collectif et eaux pluviales urbaines de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne a été approuvé par la commune de Pavie ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Les budgets des services assainissement étant soumis au principe de l'équilibre financier (articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT), l'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- la création d'un budget annexe pour la gestion de la compétence « Assainissement des eaux usées » afin d'individualiser l'ensemble des dépenses et des recettes liées à l'exercice de cette délégation.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

5- Marchés publics :

- **4.1 Attribution des travaux de la création du lotissement Belvédère (Rapporteur: JM. BLAY).**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réalisation d'un lotissement communal « Le Belvédère ». La mission de la maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'étude XMGE par délibération n° 2018-037 en date du 27 juin 2018.

Le marché de ces travaux a été passé sous la forme de la procédure adaptée (art L2123-1 du code de la commande publique).

Un avis d'appel à concurrence a été lancé le 13 janvier 2020 au BOAMP avec une date limite de réception des offres le 17 février 2020 à 12h00. L'ensemble des lots a fait l'objet d'une négociation du 27 janvier 2020 au 3 février 2020, via la plateforme dématérialisée.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir :

- lot n°1, Terrassement – VRD- Maçonnerie : **Groupement MALET/ACCHINI (32000 AUCH/65700 MAUBOURGUET)**, pour un montant de **574 918 € HT soit 689 901,60 € TTC.**

- lot n°2, Réseaux secs : **ACCHINI (65700 MAUBOURGUET)** pour un montant de **84 647,30 € HT soit 101 576,76 € TTC**

- lot n°3, Espaces verts: **SOULES, (65320 BORDERES SUR L'ECHEZ)** pour un montant de **78 393,02€ HT soit 94 071,62 € TTC,**

Le montant total des marchés de travaux s'élève donc à 737 958,32 € H.T soit 885 549,98€ T.T.C.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer les marchés de travaux de création d'un nouveau quartier « le Belvédère » avec les entreprises et pour les montants mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs à ces travaux aux conditions mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous actes et signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Mise aux voix: approuvé à l'unanimité

▪ **4.2 Salle de spectacle : avenant lot n°11 « Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaire » JUSTUMUS (32000 Auch)**

Proposition d'avenant en moins-value pour le lot n°11 « plomberie » (entreprise JUSTUMUS – 32000 AUCH) suite à la suppression d'une prestation de fourniture de fourniture et pose d'éviers.

La prestation prévue au marché pour équiper l'espace traiteur de la salle de spectacle n'étant que partielle, elle est retirée par le présent avenant en moins-value. Monsieur le Maire rappelle par ailleurs qu'il a été décidé l'installation des équipements de cet espace traiteur par l'entreprise LOUISE (décision du Maire n°2020-09).

- Prestation de fourniture et pose de 2 deux éviers et robinetterie pour un montant global de 758,00€HT soit 909,60€ TTC

- Eviers: 514,00€ HT soit 616,80 € HT
- Robinetterie : 244,00€ HT soit 292,80€ TTC

Montant initial du marché 86 850,00€ H.T. soit 104220,00 € T.T.C

Montant de l'avenant : 758,00€ HT soit 909,60€ TTC

Nouveau montant du marché : 86 092,00€ H.T. soit 103 310,40 € T.T.C

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

6- Vente de la parcelle BW 126 à l'OPH32 (rapporteur: J. FAUBEC) :

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 22 novembre 2019 par laquelle le Conseil a décidé de procéder à la désaffectation et au déclassement de la parcelle BW126, et de sa vente de gré à gré à l'OPH 32.

Le prix fixé pour ce terrain sis Avenue de la république et de 6 075 €, pour une superficie de 405 m2, soit un prix de 15€ le m² (prix d'acquisition de 905€ le m²).

Il convient cependant d'indiquer le calcul de la TVA sur marge pour permettre la rédaction de l'acte notarié à intervenir.

Vu le Code générale des collectivités, notamment l'article 2241-1,

Vu la délibération en date du 22 novembre 2019 par laquelle le Conseil a décidé de procéder à la désaffectation et déclassement de la parcelle BW126,

Vu la délibération autorisant la vente de gré à gré à l'OPH 32,

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 octobre 2019,

Monsieur le maire propose de formaliser la vente aux conditions suivantes :

Adresse	Références cadastrales	Superficie	Nom et adresse de l'acquéreur	Prix de vente Total
ZAC de Fleurian- Avenue de la République	BW 126	405 m²	Office Public de l'Habitat du Gers	5 593,05€ HT soit 6 075,00€ TTC (Tva sur marge : 481,95 €)

Les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

La vente sera conclue par acte notarié.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

7- Questions diverses :

- G. DUTREY: demande une modification des menus de la cantine, afin d'éviter la récurrence des repas végétariens en semaine et également le mercredi (temps ALAE).

- S'agissant de la dernière réunion du Conseil, dans sa forme actuelle, M. le maire demande à des conseillers s'ils souhaitent s'exprimer. MM G. PAGNON, J GAILLARD et Mme J. BOUBEE indiquent chacun leur ressenti et leur vécu pendant les années passées dans l'exercice de leur mandat au service de la Commune.

- JM. BLAY : adresse ses remerciements aux élus pour leur assiduité, leur travail et leur sens des responsabilités. Il informe qu'une cérémonie aura lieu après les élections.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h15.